



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 Mai 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/05-04-39

EXTENSION DU CIMETIERE – TRANCHE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 06

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi cinq mai à dix-huit heures et vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON épouse SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (07) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER, avait donné procuration à M. Daniel JORDAN

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. José EUGENE

Étaient absents (04) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/05-04-39

**EXTENSION DU CIMETIERE – TRANCHE 2 –
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025**

M. le maire, Blaise MORNAL expose que Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe nous a informés, par courrier en date du 12 février 2025, de l'ouverture de l'appel à projets 2025 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025).

Cette année, la commission a défini parmi ses priorités par l'augmentation du plafond des opérations relevant de l'axe 1 (bâtiments communaux) de la DETR, en particulier pour les projets concernant les cimetières.

La commune de PETIT-CANAL est actuellement confrontée à une saturation de son cimetière communal. Les travaux de la première tranche d'extension sont en phase d'achèvement. Afin de répondre à la demande croissante de concessions funéraires, il est envisagé de lancer la deuxième tranche de travaux, afin de satisfaire les besoins exprimés par un nombre toujours plus important d'administrés.

Dans ce contexte, la commune sollicite le soutien financier de l'État, au titre de la DETR 2025, pour la réalisation de cette deuxième tranche, dont le coût prévisionnel est estimé à 2 025 663,07 €.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région en date du 12 février 2025 relatif à l'appel à projet 2025 pour la dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR 2025),

Considérant qu'au titre de la DETR 2025, les opérations dans les cimetières voient leur seuil plafond relevé à 750 000 €,

Considérant que la nécessité pour la Commune de Petit-Canal de trouver un complément de financement afin de finaliser la phase 2 de l'opération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le plan de financement de la tranche 2

FINANCEMENTS	MONTANTS HT	Part.
ETAT DETR 2025	750 000,00 €	37,02 %
COMMUNE	1 275 663,07 €	62,98 %
TOTAL HT	2 025 663,07 €	100,00%

2. **DE SOLLICITER** un montant de 750 000,00 euros de subvention au titre de la DETR 2025 pour la réalisation de la tranche 2 de cette opération dont le coût est estimé à 2 025 663,07 €.

3. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de faire les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 Mai 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON épouse SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (07) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER, avait donné procuration à M. Daniel JORDAN

Pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250505-BMNA2025050439-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire



Blaise MORNAL

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet